

Bruxelles, le 17 mars 2026
(OR. en)

7397/26

ENV 249
CLIMA 146
COMPET 341
IND 191
AGRI 191
FOOD 23
PECHE 102
ENER 139
MI 258
ENT 50
MAP 79
RECH 125
FORETS 40

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 17 mars 2026
Destinataire: délégations
N° doc. préc.: 7156/26 + COR 1
Objet: Un cadre stratégique pour une bioéconomie de l'UE compétitive et durable
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 4165^e session qui s'est tenue le 17 mars 2026.

Un cadre stratégique pour une bioéconomie de l'UE compétitive et durable

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- la décision relative au huitième programme d'action pour l'environnement (PAE)¹ et la communication de la Commission sur le pacte vert pour l'Europe²,
- ses conclusions sur:
 - les possibilités offertes par la bioéconomie à la lumière des défis actuels, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales³;
 - la stratégie actualisée pour la bioéconomie intitulée "une économie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement"⁴;
 - un appel à l'action dans le domaine des sciences du vivant au service de la compétitivité de l'Union⁵;
 - l'importance de la recherche et de l'innovation pour la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up⁶;
 - une industrie européenne compétitive, moteur de notre avenir vert, numérique et résilient⁷;
 - la stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau⁸;

¹ Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22).

² Doc. ST 15051/19 + ADD 1.

³ Doc. ST 8406/23.

⁴ Doc. ST 14594/19.

⁵ Doc. ST 13323/25.

⁶ Doc. ST 13357/25.

⁷ Doc. ST 10127/24.

⁸ Doc. ST 14303/25.

- la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030⁹;
- une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE¹⁰;
- la stratégie en faveur de la biodiversité: l'urgence d'agir¹¹;
- une économie bleue durable: santé, connaissance, prospérité et équité sociale¹²;
- le pacte européen pour l'Océan¹³,
- la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire¹⁴.

SALUANT:

- les communications de la Commission intitulées:
 - "Une boussole pour la compétitivité de l'UE"¹⁵;
 - "Le pacte pour une industrie propre"¹⁶;
 - "Une vision pour l'agriculture et l'alimentation"¹⁷;
 - "Un plan d'action pour l'industrie chimique européenne"¹⁸;
 - "Bâtir l'avenir à l'aide de la nature: stimuler les biotechnologies et la bioproduction dans l'UE"¹⁹.

⁹ Doc. ST 13984/21.
¹⁰ Doc. ST 15631/23.
¹¹ Doc. ST 12210/20.
¹² Doc. ST 9153/21.
¹³ Doc. ST 15807/25.
¹⁴ Doc. ST 10447/18.
¹⁵ Doc. ST 5785/25.
¹⁶ Doc. ST 6515/25.
¹⁷ Doc. ST 6385/25.
¹⁸ Doc. ST 11459/25.
¹⁹ Doc. ST 9163/1/24 REV 1.

SOULIGNANT le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, ses objectifs de développement durable²⁰ et les stratégies nationales de développement durable;

SALUANT la communication de la Commission intitulée "Un cadre stratégique pour une bioéconomie européenne compétitive et durable"²¹, qui constitue une étape opportune et essentielle pour renforcer la compétitivité, la résilience, la prospérité et la durabilité de l'Europe, et RECONNAISSANT que la bioéconomie est un moteur transsectoriel fondamental de la durabilité, de la croissance verte, de la recherche, de l'innovation et de la création d'emplois, et que le secteur primaire joue un rôle capital pour garantir la durabilité de l'approvisionnement en biomasse ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la sécurité sanitaire des aliments et les moyens de subsistance en milieu rural, pour soutenir le développement durable et les modèles de production circulaire tout en intégrant les considérations liées au climat, à la biodiversité et à la santé humaine et animale, et pour préserver l'environnement, y compris la qualité de l'eau et la santé des sols;

SOULIGNANT la contribution qu'apporte la bioéconomie durable à la compétitivité et à l'autonomie stratégique de l'UE tout en préservant une économie ouverte, et RAPPELANT l'importance stratégique d'une bioéconomie compétitive et durable pour parvenir à la neutralité et à la résilience climatiques, à la protection et à la restauration de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques connexes, à une pollution zéro, à l'utilisation efficace des ressources, à la circularité, à la résilience dans le domaine de l'eau, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et à la réduction de la dépendance à l'égard des matériaux et des produits d'origine fossile et de leurs importations; METTANT EN AVANT l'importance d'une application efficace des critères de durabilité pour la biomasse énoncés dans la législation existante de l'Union, et soutenant une concurrence équitable pour les produits issus de la biomasse;

SALUANT la vision pour une bioéconomie durable d'ici à 2040 et l'accent mis sur l'intensification de l'innovation et des investissements, la création de marchés pilotes pour les matériaux, les produits et les technologies biosourcés, l'assurance d'une fourniture et d'une utilisation durables de la biomasse tout au long des chaînes de valeur et l'exploitation des possibilités au niveau mondial; et RECONNAISSANT le rôle des régions et des communautés autonomes dans la planification et la mise en œuvre, sans préjudice de la répartition des compétences entre l'UE et ses États membres.

²⁰ Objectifs de développement durable: 17 objectifs pour transformer notre monde | Nations unies.

²¹ Doc. ST 16071/25.

MISE EN ŒUVRE

1. MET L'ACCENT sur la nécessité d'une mise en œuvre cohérente, prévisible et favorable de la législation existante de l'Union pertinente en matière de bioéconomie, y compris la politique agricole commune, la politique commune de la pêche, la directive sur les énergies renouvelables, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, le règlement sur les fertilisants, le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, la directive-cadre relative aux déchets, le règlement sur l'écoconception pour des produits durables, le règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE), le règlement sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF), le règlement relatif à la restauration de la nature, la directive sur la surveillance des sols, le règlement sur la taxinomie, et le cadre de certification des absorptions de carbone, ainsi que des objectifs fixés, entre autres, dans la stratégie en faveur de la biodiversité, la stratégie pour les forêts, le nouveau plan d'action pour une économie circulaire, pour une Europe plus propre et plus compétitive, la boussole pour la compétitivité de l'UE, la vision pour l'agriculture et l'alimentation, la feuille de route pour les crédits nature, la stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau, le pacte vert pour l'Europe et le pacte pour une industrie plus propre; tout en ENCOURAGEANT la suppression des obstacles liés à la réglementation et en assurant la cohérence de celle-ci, et en SOUTENANT le programme de simplification en cours sans abaisser les normes pertinentes, afin d'éviter des charges administratives supplémentaires et les doubles emplois;
2. ENCOURAGE les États membres à poursuivre l'élaboration et l'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux de manière cohérente avec la nouvelle stratégie de l'UE pour la bioéconomie et à intégrer ses objectifs dans des plans régionaux et nationaux, tels que les plans nationaux en matière d'énergie et de climat, les stratégies nationales à long terme de développement à faible émission, les stratégies nationales d'adaptation, les plans nationaux de restauration, les plans stratégiques relevant de la PAC, les stratégies nationales ou les plans d'action en faveur de l'économie circulaire, les stratégies de développement régionales, et les plans d'action nationaux en matière de marchés publics écologiques, en assurant la participation effective des régions et des communautés autonomes à la sélection des projets et à la planification des investissements, et en veillant à ce que l'augmentation de la demande de biomasse ne compromette pas les objectifs de préservation de la biodiversité et de restauration de la nature, la sécurité alimentaire et nutritionnelle ou la capacité de production à long terme des secteurs primaires;

3. ENCOURAGE l'intégration de solutions biosourcées et circulaires dans tous les secteurs pertinents, en promouvant le remplacement des ressources fossiles et en tenant compte de l'utilisation efficace et durable des ressources biosourcées et des actions en faveur de la bioéconomie qui soutiennent l'adoption par le marché, les PME, les scale-up et les start-up, tout en respectant les limites de notre planète et les objectifs en matière de biodiversité fixés dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en protégeant le puits de carbone de l'UE, en préservant l'environnement et la santé humaine et en respectant la diversité régionale, conformément à la législation et aux stratégies de l'Union en la matière;
4. SOULIGNE l'importance d'une éducation complète en général, et de programmes de formation et de capacités de transfert de connaissances; INSISTE SUR la nécessité de sensibiliser les producteurs primaires, les opérateurs économiques, les coopératives, les autorités nationales, régionales et locales, les décideurs politiques, les consommateurs et le public en général, et d'assurer un suivi transparent des flux de biomasse et des incidences sur l'environnement au moyen du système de surveillance de la bioéconomie de l'UE; et INVITE à renforcer la sensibilisation et l'engagement des consommateurs, le développement des capacités, et à accroître la demande du secteur public, notamment au moyen de marchés publics écologiques, afin de promouvoir des modes de vie et une consommation durables;
5. PLAIDE EN FAVEUR d'un marché unique compétitif pour la biomasse issue de sources durables, les produits biosourcés et les solutions biosourcées circulaires en Europe afin de garantir des conditions de concurrence équitables entre les matériaux et les produits biosourcés et ceux d'origine fossile, et SOULIGNE l'importance d'une application efficace des critères de durabilité pour la biomasse, énoncés dans la législation existante de l'Union, ainsi que des mécanismes de surveillance du marché pour atténuer les effets négatifs, tout EN AYANT CONSCIENCE des contraintes structurelles spécifiques auxquelles sont confrontées certaines régions, notamment les États membres insulaires, à savoir la disponibilité limitée de la biomasse, la forte dépendance à l'égard du milieu marin et la vulnérabilité accrue des écosystèmes, et S'ENGAGE à veiller à ce que ces considérations soient dûment intégrées dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures pertinentes;

6. SOULIGNE qu'il importe que la stratégie pour la bioéconomie tienne compte des spécificités des régions ultrapériphériques, des régions soumises à des conditions météorologiques de froid extrême et de la région frontalière orientale dans leur utilisation de la biomasse, et RECONNAÎT l'importance du rôle de celle-ci dans la décarbonation et la circularité de ces territoires, conformément aux exigences de durabilité;
7. INVITE la Commission à mettre en œuvre les initiatives de la stratégie de l'UE pour la bioéconomie, et SALUE l'intention de la Commission de faire rapport sur sa réalisation d'ici à 2028 et de mettre en place les dialogues de l'UE sur la bioéconomie avec les États membres.

INNOVATION ET INVESTISSEMENTS

8. SOULIGNE l'objectif visant à intensifier l'innovation et le déploiement industriel de solutions biosourcées durables, y compris par l'intermédiaire du captage du carbone biogénique, des bioraffineries, de la fermentation avancée et de la fabrication et de la transformation de matériaux biosourcés, et de solutions intelligentes dans le domaine de l'eau; SOUTIENT les installations de démonstration accessibles aux entreprises en expansion, qui permettent le passage du stade du projet pilote à celui de la production, et FAIT VALOIR que les entreprises existantes et bien établies continuent de constituer une plateforme importante pour l'innovation et qu'il convient de garantir l'égalité d'accès aux possibilités de développement;
9. SOUTIENT RÉSOLUMENT la suppression des obstacles existants aux produits et solutions biosourcés durables ainsi que la simplification des exigences réglementaires tout en préservant les objectifs environnementaux, et PREND NOTE de la proposition d'acte législatif sur les biotechnologies I et de l'acte législatif annoncé de l'UE sur les biotechnologies II, ainsi que de la mise en place d'un forum européen des régulateurs et des innovateurs de la bioéconomie, qui constituent des étapes initiales importantes pour accélérer les autorisations et l'accès au marché et réduire la charge administrative pesant sur les entreprises et les pouvoirs publics;
10. ENCOURAGE le déploiement d'outils numériques et les approches fondées sur les données afin d'améliorer la productivité et l'utilisation efficace des ressources tout au long des chaînes de valeur de la bioéconomie, ainsi que le développement des compétences professionnelles et de la formation dans tous les secteurs de la chaîne de valeur;

11. SOULIGNE la nécessité de mener des activités de recherche et d'innovation et de simplifier l'entrée sur le marché des bioproduits durables, de renforcer la compétitivité et de soutenir les PME, les scale-up et les start-up;
12. EST CONSCIENT des besoins considérables d'investissement pour intensifier l'innovation dans le domaine de la bioéconomie et le déploiement industriel durable, conformément aux objectifs énoncés dans les rapports Letta et Draghi visant à stimuler la compétitivité de l'Europe, à renforcer son autonomie stratégique tout en préservant une économie ouverte, et à accélérer le déploiement de technologies stratégiques pour favoriser la transition vers des modes de production et de consommation circulaires et durables, basés sur des énergies renouvelables et exempts de combustibles fossiles;
13. SALUE l'intention de la Commission de continuer à financer l'innovation nécessaire à la bioproduction durable tout au long de la chaîne de valeur, et de contribuer à attirer les investisseurs et à réduire les risques d'investissement en mobilisant des instruments de financement mixte et en renforçant la coopération avec le Groupe Banque européenne d'investissement, y compris par l'intermédiaire du groupe de déploiement des investissements dans la bioéconomie; et PLAIDE pour des instruments financiers de l'UE solides afin d'atténuer les risques liés à des investissements innovants et durables dans la bioéconomie, tout en tenant compte de la stabilité à long terme du budget de l'UE, et RECONNAÎT le rôle de l'entreprise commune "une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire" dans le soutien apporté à l'innovation et à l'expansion;
14. EXHORTE les États membres à améliorer l'accès au capital-risque privé aussi bien au stade de démarrage qu'à un stade ultérieur, aux niveaux national et régional, à coopérer avec les banques nationales de développement afin d'accroître les investissements, et à utiliser pleinement les fonds de l'UE disponibles ainsi que les mesures de flexibilité existantes en matière d'aides d'État, par exemple les règles générales d'exemption par catégorie, les règles applicables aux aides d'État au climat, à l'énergie et à l'environnement et l'exemption par catégorie pour l'agriculture ainsi que pour les projets et les réformes dans le domaine de la bioéconomie durable, et à veiller à ce que les financements parviennent directement à toutes les régions et communautés, y compris les îles, les régions ultrapériphériques et la région frontalière orientale.

DÉVELOPPER DES MARCHÉS PILOTES POUR LES MATÉRIAUX ET LES TECHNOLOGIES

15. ENCOURAGE le développement de marchés pilotes et de mesures axées sur la demande, y compris les marchés publics écologiques volontaires et les alliances industrielles volontaires, pour renforcer la prévisibilité des affaires, accélérer la transition vers la bioéconomie et soutenir la conception de "*projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sur les biotechnologies relatives aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux, aux produits chimiques biosourcés et aux matériaux biosourcés*", et pour donner la priorité, dans la mesure du possible, aux produits biosourcés innovants dans les marchés publics volontaires, en tenant compte du rapport coût-efficacité;
16. FAIT VALOIR qu'il est essentiel de créer une demande prévisible pour les matériaux et les technologies biosourcés durables afin de débloquer les investissements privés et d'accélérer l'expansion du marché; dans ce contexte, SALUE l'intention de la Commission de définir et de renforcer les marchés pilotes dans les secteurs énumérés dans la stratégie; SOULIGNE toutefois la nécessité de prendre également en considération d'autres secteurs, tels que la chaussure et le textile, le liège, les résines naturelles, la pâte à papier et le papier, les fibres naturelles, les matériaux à base de mycélium, les emballages à base de fibres biosourcées, les biomédicaments, les solutions de carbone biogénique et les applications de la bioéconomie marine et bleue, notamment dans les régions insulaires, côtières et fluviales des États membres, tout en RAPPELANT que les produits biosourcés, en particulier dans le cas des plastiques biosourcés qui, par rapport aux matières plastiques conventionnelles, ont le potentiel de réduire les incidences sur l'environnement, doivent être évalués de manière adéquate, issus de sources durables, utilisés, jetés, gérés et conçus à des fins de circularité;
17. INVITE la Commission et les États membres à promouvoir des mesures axées sur la demande, y compris l'introduction de technologies et d'exigences en matière de contenu biosourcé durable étayées par des évaluations fondées sur des données probantes, lorsque cela est techniquement et économiquement faisable, des incitations volontaires dans le domaine des marchés publics écologiques, des alliances industrielles volontaires, des systèmes de certification, afin de soutenir l'adoption précoce par le marché et le développement de matériaux et de produits biosourcés durables, tout en assurant la cohérence avec la législation existante, en veillant à l'efficacité en termes de coûts et en évitant les charges administratives inutiles, sans entraîner de conséquences négatives pour l'homme, les animaux ou l'environnement;

18. ENCOURAGE l'élaboration et l'utilisation d'analyses du cycle de vie (ACV), de normes harmonisées, de codes NACE et d'exigences en matière de performance et de durabilité, de réparabilité, de réutilisabilité et de recyclabilité pour les matériaux et les produits biosourcés conformément au règlement sur les produits de construction, au règlement sur l'écoconception pour des produits durables et à d'autres cadres d'action pertinents;
19. SOULIGNE l'importance d'une utilisation efficace de la biomasse afin de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle en tant que priorité tout en préservant les écosystèmes et les services écosystémiques connexes; ENCOURAGE, dans la mesure du possible, la fabrication de produits et de matériaux de plus grande valeur qui stockent le carbone plus longtemps et remplacent les matériaux d'origine fossile, en garantissant parallèlement la circularité, l'utilisation efficace des ressources et la conservation des ressources naturelles, la compétitivité et la réduction des pressions sur les écosystèmes et les marchés de l'approvisionnement alimentaire, tout en appliquant l'utilisation en cascade en tant que principe directeur, lorsque cela est approprié et techniquement et économiquement réalisable.
20. SOUTIENT la création d'une symbiose industrielle, au moyen de plateformes, de districts, de vallées et d'initiatives transfrontières et transsectorielles, et le développement de pôles de bioéconomie et d'infrastructures de démonstration pour permettre aux PME et aux innovateurs de tester et de développer de nouveaux matériaux et produits biosourcés durables, de meilleures conditions pour les pôles transfrontières et les investissements conjoints, un soutien global au monde universitaire, aux start-up et au secteur industriel dans la recherche et le développement de nouveaux produits, matériaux et technologies biosourcés durables.

DURABILITÉ DE LA FOURNITURE DE BIOMASSE ET CIRCULARITÉ

21. SALUE l'intention de la Commission d'améliorer les données et la modélisation pour surveiller la disponibilité de la biomasse en s'appuyant sur le centre de connaissances sur la bioéconomie, en étroite coopération avec les États membres; et INVITE la Commission à évaluer la disponibilité de la biomasse durable par rapport à la demande prévue en biomasse dans l'UE en 2040;

22. SOULIGNE que la fourniture de biomasse durable est essentielle à la viabilité à long terme de la bioéconomie, et que son utilisation doit respecter les limites de notre planète et les objectifs en matière de biodiversité, en préservant l'environnement, y compris la qualité de l'air, de l'eau, et la santé des sols, et que des mesures à long terme pour maintenir la capacité de production, la santé des écosystèmes et la résilience des ressources devraient être mises en œuvre de manière cohérente; INVITE la Commission à garantir l'application efficace des critères de durabilité énoncés dans la législation existante de l'Union;
23. INVITE les États membres à utiliser la biomasse primaire de manière efficace sur le plan des ressources en faisant de la circularité l'un des principes fondamentaux de la bioéconomie européenne, en promouvant la mise en œuvre du principe de précaution, la prévention, la réutilisation et le recyclage, ainsi que l'utilisation des flux de biomasse secondaires, y compris les sous-produits, les biodéchets et les résidus, et en sensibilisant à la consommation durable, tout en tenant compte des spécificités nationales et des besoins en matière de sécurité d'approvisionnement, des exigences dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments, et en préservant la biodiversité et les écosystèmes ainsi que les services écosystémiques connexes;
24. SOULIGNE l'importance d'une gestion durable et intégrée des terres, des forêts, des sols, des zones côtières et de l'eau pour préserver la santé des écosystèmes et la capacité de production et INSISTE sur l'importance des politiques liées à la bioéconomie et l'utilisation de la biomasse pour intégrer pleinement les considérations relatives au climat, à l'environnement et à la santé humaine;
25. SOULIGNE que la bioénergie produite de manière durable, notamment à partir de déchets, de biomasse résiduelle et de faible valeur, demeure une composante importante du bouquet énergétique de l'Union, contribuant à la sécurité de l'approvisionnement, au caractère abordable de l'énergie, à l'indépendance énergétique et aux objectifs climatiques, en particulier lorsqu'il n'existe pas d'autres solutions de décarbonation ou que les solutions ne sont pas réalisables du point de vue technique ou économique, tout en respectant les besoins énergétiques spécifiques, et RECONNAÎT que les utilisations matérielles de la biomasse apportent une plus grande valeur à long terme et que les utilisations énergétiques devraient se concentrer sur les résidus et les déchets, conformément à la hiérarchie des déchets, et être adaptées aux conditions locales et régionales;

26. EST CONSCIENT du rôle central que joue le secteur primaire dans la fourniture et la transformation ultérieure de biomasse durable, et PRÉCONISE la création de valeur ajoutée au sein du secteur primaire par la mobilisation d'instruments de financement publics et privés disponibles et la réduction au minimum des obstacles et des charges réglementaires, tout en tenant compte de la nécessité d'un apport de biomasse durable pour améliorer la santé des sols et la décontamination des sites pollués; SOUTIENT la mise en place de mesures d'incitations économiques en faveur de l'agrostockage de carbone volontaire et d'actions positives pour la nature, notamment par l'intermédiaire de l'association d'acheteurs de l'UE, afin d'encourager la demande en absorptions de carbone permanentes et l'agrostockage de carbone conformément au règlement CRCF et à la feuille de route de la Commission pour les crédits nature; INVITE la Commission et les États membres à utiliser les possibilités de financement existantes pour aider le secteur primaire à fournir de la biomasse durable à la bioéconomie;
27. SOULIGNE l'importance de la prévention des déchets, y compris la réduction des déchets alimentaires, de la circularité et de la valorisation accrue des sous-produits tout au long de la chaîne de valeur, et APPELLE au renforcement de la collecte séparée et à une plus grande clarté juridique en ce qui concerne les déchets biodégradables, à la promotion de leur conversion en matériaux biosourcés et en produits biochimiques, en compost de qualité, en biogaz, en biométhane et en autres biocarburants, conformément aux critères RED III applicables, ainsi qu'à la valorisation du digestat comme solution de substitution aux engrais de synthèse dès lors qu'il est traité et géré de manière adéquate; et FAIT VALOIR que la clôture du cycle des nutriments et la récupération des boues d'épuration, ainsi que l'utilisation sûre et durable des nutriments qu'elles contiennent, contribuent à la résilience environnementale et économique et NOTE que, sous réserve de garanties environnementales strictes et sans encourager leur prolifération, l'utilisation contrôlée de la biomasse issue d'espèces exotiques envahissantes déjà implantées, énumérées dans le règlement (UE) n°1143/2014 relatif aux espèces exotiques envahissantes, pour la production de pâte à papier et de papier, de fibres, d'énergie ou l'extraction de composés de grande valeur, conformément aux régimes de permis et d'autorisations prévus à l'article 8 et 9 dudit règlement, peut être considérée comme faisant partie de la gestion et de l'éradication de ces plantes, dans le respect des restrictions énoncées dans ledit règlement;

28. MET EN AVANT le rôle stratégique d'une bioéconomie durable fondée sur les forêts, ainsi que de la chaîne de valeur du bois et des produits forestiers non ligneux dans la bioéconomie pour ce qui est d'assurer une croissance et des emplois durables, le développement économique, la préservation et la restauration de la nature, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et de contribuer à l'objectif de neutralité climatique de l'Union ainsi qu'aux modèles économiques circulaires, tout en SOULIGNANT l'importance des forêts en tant que prestataires de services écosystémiques et puits de carbone; APPELLE à promouvoir l'innovation dans la gestion durable des forêts en recourant au mode le plus efficace pour des produits à forte valeur ajoutée; RELÈVE le rôle que jouent les propriétaires et les gestionnaires de forêts pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, dans le plein respect des compétences des États membres et des spécificités nationales;
29. SOULIGNE le rôle stratégique du secteur agroalimentaire et de l'ensemble de sa chaîne de valeur en tant que pierre angulaire de la sécurité alimentaire et nutritionnelle; MET EN AVANT la nécessité de permettre aux agriculteurs de participer réellement à des chaînes de valeur de la bioéconomie à plus forte valeur ajoutée, y compris au moyen de la coopération, de la transformation locale, des circuits d'approvisionnement courts et de modèles commerciaux innovants; ENCOURAGE l'innovation et la bioproduction pour créer des produits de grande valeur à partir de la biomasse agricole sans compromettre la sécurité alimentaire et nutritionnelle; SOULIGNE l'importance d'une bioéconomie durable pour créer des revenus complémentaires pour les agriculteurs et contribuer à la résilience des zones rurales, à la compétitivité des PME rurales et du secteur agricole, ainsi qu'aux objectifs environnementaux de l'Union; INSISTE SUR l'importance des petits agriculteurs et sur la nécessité de garantir un accès équitable à l'innovation et à la participation aux chaînes de valeur élevées;
30. EST CONSCIENT du rôle stratégique de la pêche et de l'aquaculture qui constituent l'un des piliers essentiels de la bioéconomie et de l'économie bleue durable; RECONNAÎT les avantages du secteur pour ce qui est de fournir des ressources biologiques renouvelables à faibles émissions de carbone qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la compétitivité; et MET EN AVANT la nécessité d'un secteur durable et écologiquement sain garantissant de manière adéquate la croissance durable, la neutralité climatique, la résilience de l'eau ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité;

31. SOULIGNE l'importance de la sécurité de l'approvisionnement intérieur et d'une concurrence équitable sur les marchés de la biomasse, et PLAIDE EN FAVEUR DE mesures visant à préserver les chaînes d'approvisionnement de la biomasse des perturbations extérieures et intérieures et à protéger les PME et les transformateurs locaux au moyen d'exigences proportionnées en matière de conformité et d'un meilleur accès au marché;

ACTION À L'ÉCHELLE MONDIALE

32. INSISTE SUR la nécessité de renforcer le rôle de l'UE en tant que partenaire de premier plan dans la définition d'un programme mondial pour une bioéconomie durable et la promotion d'un commerce équitable et fondé sur des règles, y compris en tenant compte d'une concurrence libre et loyale pour éviter les importations déloyales et non durables, et SOULIGNE qu'il importe de garantir des conditions de concurrence équitables au niveau mondial;
33. SE DÉCLARE PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par l'ampleur de la dégradation de l'environnement, la pollution et l'épuisement des ressources résultant de la guerre d'agression menée actuellement par la Russie contre l'Ukraine, qui a causé des dommages graves et durables aux écosystèmes, aux infrastructures et aux communautés, et SOULIGNE qu'il importe de développer une bioéconomie qui renforce la sécurité, la durabilité, la résilience et l'autonomie stratégique;
34. PLAIDE EN FAVEUR de partenariats stratégiques et mutuellement bénéfiques dans le cadre de la stratégie "Global Gateway" afin de favoriser les investissements dans des chaînes d'approvisionnement en biomasse durable, l'échange de connaissances et la coopération en matière d'innovation avec les pays partenaires, ainsi que l'accès au marché mondial pour les technologies et produits biosourcés durables de l'UE dans le cadre d'accords commerciaux et de dialogues réglementaires, et de donner la priorité à la coopération en matière de bioéconomie bleue pour les régions côtières, insulaires, et fluviales des États membres, y compris au moyen d'une coordination renforcée avec les cadres de gouvernance régionaux existants, les conventions maritimes régionales et les conventions relatives aux eaux intérieures;

35. INSISTE SUR l'importance de prendre part aux conventions internationales sur l'environnement et le climat, telles que le PNUE, la FAO, l'OMC, le FNUF, le COFFI, le Forum international sur la bioéconomie et le groupe international d'experts sur les ressources et de participer aux enceintes paneuropéennes, telles que Forest Europe, afin de faire progresser la convergence sur les cadres de durabilité et d'échanger les bonnes pratiques, et RAPPELLE les progrès apportés par les principes de haut niveau du G20 sur la bioéconomie 2024, qui encouragent le développement de la collaboration et de la coopération internationales par le renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques, et RAPPELLE également le communiqué final du Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture de 2025, notamment pour le secteur primaire;
36. INVITE la Commission à encourager la coopération avec les pays candidats, les régions avoisinantes et les partenaires stratégiques afin de mettre en place des pôles de bioéconomie résilients, et à soutenir les initiatives de coopération entre les États membres, y compris au niveau macrorégional, telles que BIOEAST, par l'intermédiaire d'une éventuelle série de mesures globales, continues, spécifiques et futures à l'échelle de l'UE pour développer et déployer des solutions de bioéconomie dans les régions à fort potentiel de biomasse; à s'attaquer aux obstacles tels que les contraintes persistantes au sein du marché unique, afin de préserver la compétitivité de l'Europe, en veillant à ce que l'innovation soit encouragée et commercialisée dans l'Union et en améliorant la résilience de ses marchés, tout en maintenant l'ambition de l'Union en matière d'environnement et de climat.
-